

*Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.*

*La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

## ► RÉVISION DE QUATRE TITRES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX MÉTIERS DU BTP

*Arrêté du 23 mai 2024 relatif au titre professionnel de maçon bâti ancien*

*Arrêté du 23 mai 2024 relatif au titre professionnel de chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâtiment*

**Publication au Journal Officiel : 7 juin 2024**

*Arrêté du 4 juin 2024 relatif au titre professionnel de mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention*

*Arrêté du 4 juin 2024 relatif au titre professionnel de coordinateur BIM du bâtiment*

**Publication au Journal Officiel : 16 juin 2024**

**Quatre titres professionnels relatifs aux métiers du BTP ont été révisés par quatre arrêtés :**

- Titre professionnel de maçon bâti ancien ;
- Titre professionnel de chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâtiment ;
- Titre professionnel de mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention ;
- Titre professionnel de coordinateur BIM du bâtiment.

### ► Titre professionnel de maçon bâti ancien

**Le titre professionnel de maçon bâti ancien est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour une durée de cinq ans à compter du 20 octobre 2024.** Il est classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 232s (code NSF).

**Il est constitué de trois blocs de compétences qui demeurent inchangés :**

1. Exécuter des travaux de maçonnerie dans du bâti ancien ;
2. Réaliser des enduits dans du bâti ancien ;
3. Réaliser des ouvrages coffrés dans du bâti ancien.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

### ► **Titre professionnel de chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâtiment**

**Le titre professionnel de chargé d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le nouvel intitulé de chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâtiment pour une durée de cinq ans à compter du 26 août 2024. Il est classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 232s (code NSF).**

**Il est constitué des trois blocs de compétences suivants :**

1. Réaliser l'état des lieux initial en vue d'un projet de rénovation énergétique ;
2. Conseiller **le maître d'ouvrage** (suppression du terme « client ») sur un projet de rénovation énergétique
3. **Accompagner le maître d'ouvrage sur un projet de rénovation énergétique (nouveau).**

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

### ► **Titre professionnel de mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention**

**Le titre professionnel de mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour une durée de cinq ans à compter du 20 juillet 2024. Il est classé au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 252r (code NSF).**

**Il est constitué des trois blocs de compétences suivants :**

1. Effectuer la maintenance courante et la prise en main des matériels de chantier et manutention ;
2. Réaliser la maintenance par remplacement des éléments des matériels de chantier et de manutention ;
3. Effectuer la remise en état des éléments et des systèmes des matériels de chantier et de manutention.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).

### ► Titre professionnel de coordinateur BIM du bâtiment

**Le titre professionnel de coordinateur BIM du bâtiment est révisé. Il est enregistré au RNCP sous le même intitulé pour une durée cinq ans à compter du 30 septembre 2024.** Il est classé au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité 230n (code NSF).

**Il est constitué des deux blocs de compétences qui demeurent inchangés :**

1. Développer les pratiques BIM spécifiques à l'entreprise ;
2. Coordonner l'action de l'entreprise durant un projet BIM.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP).